

Cercle d'Escrime du Pays de Grasse

REGLEMENT INTERIEUR

Remis tous les ans aux adhérents avec le dossier d'inscription

PREAMBULE

Ce présent règlement a pour objet de préciser l'organisation interne, en complément des statuts, du Cercle d'Escrime Pays de Grasse (CEPG). Il doit être lu et signé par chaque adhérent (ou parent pour les mineurs de moins de 16 ans).

Il a été approuvé par le Comité Directeur le 22 Août 2016.

Il est modifiable sur proposition du Comité Directeur en réunion ordinaire.

Adhérer au « Cercle d'escrime du pays de Grasse» présuppose le respect des lieux, des personnes et de la discipline.

1) LES ACTEURS

Article.1

Sont désignés ci-après « adhérent » tout tireur, tout membre du Comité Directeur (tireur ou non), tout membre honoraire et tout bienfaiteur du CEPG.

Une fiche de renseignements personnels est remplie et déposée lors de l'inscription de l'adhérent.

Sont désignés ci-après « enseignant » tout maître d'arme, tout éducateur et tout animateur employé par le CEPG.

Article.2

Tout tireur doit être à jour de sa cotisation au CEPG et de sa licence à la FFE.

Tout membre du Comité Directeur doit être à jour de sa licence FFE. A ce titre, il est ici précisé que les parents des tireurs mineurs peuvent faire partie du Comité Directeur à condition qu'ils s'engagent à prendre leur licence de dirigeant pour la saison où ils opéreront.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Les membres honoraires, bienfaiteurs et enseignants ne sont redevables d'aucune cotisation au CEPG.

Article.3

La cotisation est annuelle pour chaque saison sportive. Son paiement peut être échelonné sur plusieurs mois au choix de l'adhérent.

La cotisation ne peut donner lieu à aucun remboursement, notamment en cas d'abandon en cours de saison, sauf dans certains cas de force majeure constatées et validées par le Comité Directeur.

Article.4

La licence FFE doit être payée à l'inscription. Elle n'est pas remboursable.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime en compétitions est obligatoire. La licence inclut une assurance déterminée par la FFE.

L'assemblée générale de la ligue d'Escrime Côte d'Azur fixe chaque année le montant des licences. Une carte est remise à chaque licencié pour justifier de son adhésion à la FFE.

Article.5

La qualité d'acteur du CEPG (adhérent ou enseignant) se perd par :

- décès
- démission adressée par écrit au CEPG
- exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction au présent règlement et aux statuts, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels du CEPG.

2) LA DISCIPLINE

Article.6

Tout manquement à ces règles sera passible de sanctions.

Article.7

Tout acteur du CEPG responsable d'infraction fera l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur.

3) <u>L'EQUIPEMENT</u>

Article.8

Pour chaque entraînement, la tenue réglementaire aux normes de la FFE est exigée par mesure de sécurité. La réglementation officielle des tenues est affichée dans la salle.

Article.9

Le gant et les chaussettes doivent être achetés par chaque tireur.

Il est également demandé au tireur de s'équiper d'une paire de chaussures de sport non marquante dédiée à l'escrime.

La tenue d'escrime (en dehors des éléments mentionnés ci-dessus) est prêtée à titre gratuit aux débutants (pour la première saison) par le club.

Les tenues prêtées par le CEPG sont entretenues (lavage et/ou réparation) par les familles. Leur perte, détérioration ou non retour avant la date de fin de saison sont constitutives d'infraction au présent règlement.

Article.10

La perte ou la dégradation volontaire ou liée à une mauvaise utilisation des armes, fils de corps, cuirasses, prêtés pour les entraînements, les compétitions ou autres manifestations feront l'objet de dédommagements en faveur du CEPG.

Une fiche individuelle de prêt ou de location sera remplie et signée au moment de l'emprunt.

Article.11

Il est interdit aux tireurs d'emporter les armes du club à leur domicile.

4) <u>FONCTIONNEMENT</u>

Article.12

Le Comité Directeur et plus encore le Bureau du CEPG font figure d'autorité au sein du club. Pour toute proposition ou initiative impliquant le CEPG de quelque manière que ce soit, le Comité Directeur doit fournir son accord à sa réalisation.

Article.13

Le Comité Directeur et les enseignants gèrent et organisent d'un commun accord la vie du CEPG. Le but recherché est la sensibilisation à l'escrime au plus grand nombre sur le territoire du Pays de Grasse.

Article.14

Le CEPG décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels et demande à chaque adhérent ou parent de mineur de veiller à ne pas apporter à la salle d'objets de valeur.

Article.15

Le Comité Directeur du CEPG communiquera par courrier, courriels ou par voie d'affichage, les différentes décisions et informations concernant le fonctionnement du CEPG et des compétitions.

Article.16

Le Comité Directeur prend les décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix délibérative.

Article.17

Tout candidat au Comité Directeur doit se faire connaître au plus tard une semaine calendaire avant la date de l'Assemblée Générale par courrier, cachet de la Poste faisant foi, ou par mail à l'adresse cercledescrimepaysdegrasse@gmail.com.

Article.18

Tout pouvoir accordé à un membre du Comité Directeur doit être transmis par mail à l'ensemble des membres du Bureau. Il en sera référé sur la feuille d'émargement.

5) <u>ORGANISATION DE LA VIE DU CLUB</u>

Article.19

Chaque année l'association donne en début de saison une lettre d'information sur le déroulement de l'année à venir.

Les enseignants ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés que sur le lieu de pratique, ils sont seuls à décider de la formation des groupes et des participations des tireurs aux différentes compétitions ou manifestations.

Ils doivent être prévenus suffisamment tôt de toute absence ou désistement à une participation attendue des tireurs.

Les frais d'inscription à une compétition restent dus par le tireur en cas d'absence non excusée à cette compétition.

Si le tireur dispose d'une veste du CEPG, il est vivement encouragé à l'utiliser pendant les compétitions afin de mieux représenter le club.

Article.20

L'adhésion au CEPG implique l'autorisation de l'adhérent, de ses parents ou représentants légaux pour que les enseignants ou le Comité Directeur du CEPG prennent toutes les mesures d'urgence médicale, fassent procéder à tous transports d'urgence, fassent prodiguer tous les soins et/ou interventions par des personnes compétentes qui pourraient être nécessités par l'état de santé de l'adhérent en cas d'accident, de malaise ou d'urgence médicale.

Article.21

L'adhérent, par son inscription, accepte d'être filmé et photographié à visage couvert ou découvert dans le cadre de l'activité du CEPG. L'adhérent autorise le CEPG à diffuser ces images sur le site internet et tout support de communication édité par le CEPG, et leur accorde tout droit de représentation du ou des films et photographies ainsi réalisés.

Article.22

A propos des entraînements :

- le lieu des rendez vous est précisé pour chaque créneau
- les heures dépendent des niveaux et des activités
- les catégories et les groupes sont formés par les enseignants

Article.23

A propos des compétitions :

- Les enseignants n'ont aucune obligation de prendre en charge l'accompagnement des tireurs à toutes les compétitions.
- Il est de la responsabilité des parents des tireurs de s'assurer que les modalités de participation tels que les déplacements, la restauration et l'hébergement sont correctement planifiés (par eux-mêmes ou le CEPG)
- le calendrier des compétitions est remis en début de saison

Article.24

A propos de la vie de l'association :

- Tous les adhérents et parents des tireurs mineurs peuvent s'impliquer de quelque manière que ce soit dans la participation aux différentes manifestations qu'elles soient à l'initiative des collectivités locales ou du CEPG
- La présence des parents et de tous les adhérents est souhaitée lors des réunions d'information ou d'organisation
- Les manifestations servent au développement du CEPG et ne se limitent pas au Pays de Grasse

Président :

Vice- Président :

Secrétaire :

Trésorier :

77 TR 11